



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR348331A4

Enregistré sous le numéro 2026CIR348331 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur diverses rues (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement de la course pédestre "Les 10 kms de Caluire et Cuire"

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-09-03-R-0620 du 03/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU la demande du 11-08-2026 du SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre "Les 10 kms de Caluire et Cuire", sur diverses rues, en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Le 18-10-2026 de 07:30 à 14:00, rue Auguste Lumière entre rue François Peissel et Boulevard Paul Doumer, rue Curie entre rue François Peissel et avenue Marc Sangnier, la circulation est interdite à tous les véhicules.

L'accès des riverains est maintenu et assuré par les organisateurs.

Article 2 - Déviation

Le 18-10-2026 de 7:30 à 14:00, commune de Caluire et Cuire, la circulation est interdite pendant la manifestation, rue Auguste Lumière entre rue François Peissel et Boulevard Paul Doumer, rue Curie entre rue François Peissel et avenue Marc Sangnier.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation interdite

Le 18-10-2026 de 07:30 à 14:00 pendant la durée de la manifestation, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Jean Moulin entre Montée Castellane et rue Pierre Brunier. La circulation est déviée par la Montée Castellane, le quai Clemenceau et la Montée des Forts.

Article 4 - Circulation interdite

Le 18-10-2026 de 07:45 à 13:00, la circulation est interdite à tous les véhicules de la manière qui suit :

- **rue François Peissel et rue Jean Moulin** entre la montée des Forts et avenue Pierre Terrasse. La circulation est déviée par la rue Claude Baudrand, la rue Pasteur, la Place Foch, l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit et l'avenue Général de Gaulle
- **avenue Marc Sangnier** entre rue Berthelot et rue de l'Avenir Croix Roussien. La circulation est déviée par l'avenue Marc Sangnier, l'avenue Pierre Terrasse, la place Foch ou le chemin Cachepieu et la rue Pasteur, dans le sens Caluire et Cuire / Lyon et par l'avenue Jean Monnet, la rue Pasteur dans le sens Lyon / Caluire et Cuire. L'accès des riverains se fait à partir de la rue de l'avenir Croix Roussien
- **rue Jamen Grand** entre rue François Peissel et Avenue Marc Sangnier, sauf riverains
- **avenue Pierre Terrasse** entre rue Jean Moulin et avenue Marc Sangnier
- **rue de Combattants d'AFN** entre avenue Louis Dufour et avenue Pierre Terrasse
- **avenue Louis Dufour** entre place de la Bascule et rue des Combattants d'AFN dans le sens Sathonay / Caluire et Cuire
- **Chemin de Crépieux** entre l'avenue Général Leclerc et l'avenue Louis Dufour
- **montée Castellane et montée Victor Hugo**, sauf riverains, dans le sens montant. La circulation est déviée par le quai Clemenceau
- **avenue Jean Monnet** entre rue Pasteur et la rue François Peissel / rue Coste. La circulation est déviée soit par la rue Pasteur, la rue Claude Baudrand, la rue de la Gare de Cuire et la montée de la Rochette soit par la rue Pasteur, l'avenue Général Leclerc et le chemin Petit
- **rue de l'avenir Croix Roussien** entre la rue Curie et l'avenue Jean Monnet
- **rue François Peissel** dans le sens Caluire / Lyon entre le chemin du Pelleru et la rue Pierre Brunier. La circulation des est déviée par le chemin du Pelleru, le boulevard Paul Doumer, la rue Pierre Brunier et la rue Coste;
- **rue Albert Thomas** entre rue François Peissel et rue de l'Avenir Croix Roussien
- **rue Coste** entre rue Claude Baudrand et Montée des Forts, dans le sens Lyon / Caluire et Cuire
- **avenue Général de Gaulle** entre chemin Petit et Place de la Bascule, sauf riverains
- **Boulevard Paul Doumer** entre Montée des Forts et rue Auguste Lumière, sauf riverains

Article 5 - Déviation

Le 18-10-2026 de 07:30 à 14:00, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la manifestation.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 11 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours

- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- Subdivision de Nettoyement

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon



Séverine BATTIN
Dir. Generale Services
28 sept. 2026
En l'absence de Redactes_Vice-Président
délégué à la voirie, aux circulations
intelligentes et à la fluidité du trafic